**Mairie de Pignans**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES *DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

---

***Département du VAR***

---

---

***Arrondissement de BRIGNOLES***

***DEL .22 / 2022***

*Nombre de Membres*
*En exercice : 27*
*De Présents : 22*
*De votants : 26*
*habituel de ses*

*L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 28 Mars ,*

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

*. Etaient présents :*

*M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-M. CAMARA Célestin-M. FERRARI Fabien-M. HERAUD Jean-François-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Maryène- Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- M. SEIGNOBOS Jean-Luc- Mme DUPONT Karine- Mme PRUNET Sophie-Mme LECUREUX Aurore.*

*Procurations :*
*. Mme ARNAL Estelle donne procuration à Mme DUPONT Karine.*
*M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.*
*Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand.*
*Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence.*

*.Etaient absents excusés- Mme BOULANGER Tamara.*

## Délibération portant mise en place d'un protocole participation citoyenne sur la commune de PIGNANS.

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ROSSI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées*

Monsieur le Maire expose les caractéristiques du protocole :

- **Participation citoyenne** : Choisis sur la base du volontariat des bénévoles citoyens référents recevront une information spécifique des forces de l'ordre afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, aux dispositifs de prévention de la délinquance ; au comportement à adopter en cas d'évènement suspect, et aux réflexes à développer. Un protocole est mis en place, d'une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Un pannotage est réalisé, et une présentation annuelle publique du dispositif est organisée par le Maire. Pas de coût pour la collectivité.

Pour la mise en place de ce dispositif, le conseil municipal doit délibérer sur :
-la mise en place de la convention

-et l'autorisation du Conseil municipal donnée au Maire de la signer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité d'adhérer au protocole participation citoyenne, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et jointe à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**BRUN Fernand**
**Maire de PIGNANS**